

Note de procédure

Reconnaissance des instances de labellisation

En application de l'article [L. 6316-2](#) du Code du travail, France compétences prévoit de lancer une procédure courant septembre 2019 afin de reconnaître des instances de labellisation sur la base du référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, tel que résultant du [décret n° 2019-565 du 6 juin 2019](#).

En conséquence, les instances répondant aux dispositions de l'article [R. 6316-4](#) du Code du travail, pourront présenter leur demande de reconnaissance à l'appui d'un dossier et selon les modalités et un calendrier préalablement arrêtés par France compétences et communiqués dans le cadre de la procédure qui sera affichée sur son site internet.

Cette procédure devrait s'achever par la publication de la liste des instances de labellisation reconnues par délibération du Conseil d'administration de France compétences en fin d'année 2019.

Aucune information complémentaire ne pourra être donnée en amont du lancement de la procédure.